

Demande d'alimentation en eau potable • branchement à l'assainissement collectif

GUIDE PRATIQUE

rese.fr

Accédez à nos services en ligne

L'agence en ligne RESE est un service inclus dans votre abonnement. Votre contrat vous indique les références qui vous permettront d'y ouvrir un espace personnel sécurisé. Vous y retrouverez votre historique de consommation et vos factures. Vous pourrez y déclarer un relevé de compteur, payer par carte bancaire, souscrire au prélèvement automatique ou encore consulter le suivi de vos démarches.

Rendez-vous dans l'une de nos 6 agences

Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi). En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7j/7 pour prendre en charge les urgences.



Pensez à anticiper !

Faites votre demande dès que vous avez obtenu l'autorisation de bâtir ou d'aménager. **Entre la réception de votre demande et la mise en service, 3 mois sont nécessaires pour effectuer l'étude de faisabilité, obtenir les autorisations administratives et poser les branchements.** Ce délai peut être plus long si le réseau public ne passe pas à proximité de votre propriété. Une extension de réseau devra alors être étudiée.

6 étapes jusqu'à la mise en service

Comptez 3 mois à réception de votre demande dûment complétée

1 Vous déposez une demande

Vous complétez et envoyez le formulaire de demande ci-joint à l'agence RESE chargée des services d'eau sur la commune où se situe la propriété à desservir.

2 La RESE établit un devis

Après avoir vérifié que votre demande est bien complète, la RESE consulte les autres concessionnaires de réseaux et vous transmet un devis 2 semaines après réception de leurs réponses concernant la faisabilité des travaux. Une plus-value peut vous être imputée si le gestionnaire de la voirie exige une réfection spécifique des chaussées et trottoirs (ex. : béton lavé, résine).

3 Vous confirmez votre commande

Après avoir accepté le devis et réglé l'acompte de 50 %, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter.

Devis signé + acompte

Devis

4 La RESE réalise les travaux de branchement

La RESE se charge des demandes d'autorisations administratives de travaux sur le domaine public. Après obtention, la RESE effectue la pose des branchements sous 5 semaines.

⚠ S'il s'agit d'un terrain à construire, le terrain doit être nivelé avant notre intervention afin de positionner les regards à la hauteur définitive du sol après construction.

5

La RESE pose le compteur

sous 10 jours après encaissement de la facture de solde. Le service d'eau est ouvert au moment où la RESE pose le compteur dans le regard. Il ne vous reste plus qu'à faire intervenir le professionnel de votre choix pour raccorder vos installations sanitaires aux branchements d'eau potable et d'assainissement collectif.

Facture de solde + règlement

Travaux

6 Vous êtes abonné aux services d'eau

Votre contrat d'abonnement vous est envoyé à la pose du compteur. Dès qu'il est installé, vous êtes redevable de l'abonnement, même en l'absence de consommation.

Retrouvez les tarifs et les règlements de services sur rese.fr



Siège

131 cours Genêt CS 30551 17119 **Saintes** Cedex
05 46 900 505
accueil@rese17.fr

Agence Aunis

ZI du Fief Girard
24 rue du Fief Girard
17290 **Aigrefeuille-d'Aunis**
aunis@rese17.fr

Agence Haute Saintonge

ZAE de la Briqueterie
6 chemin de l'usine
17130 **Montendre**
ZI Le Chail
17800 **Pons**
hautesaintonge@rese17.fr

Agence Les Estuaires

ZI La Liauze
2 rue Nicolas Appert
17250 **Pont-l'Abbé-d'Arnould**
estuaires@rese17.fr

Agence Oléron

Château d'eau Le Riveau
Route de la Gaconnière
17550 **Dolus-d'Oléron**
oleron@rese17.fr

Agence Saintonge Romane

135 cours Genêt
17100 **Saintes**
saintongeromane@rese17.fr

Agence Vals de Saintonge

14 route d'Angoulême
17400 **St-Julien-de-l'Escap**
valsdesaintonge@rese17.fr

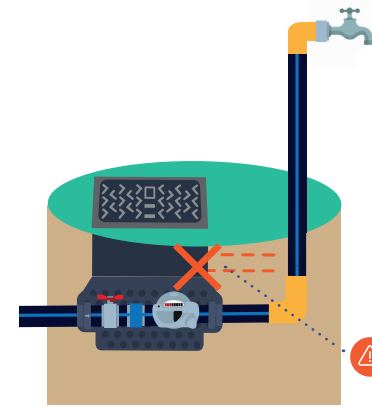
05 46 72 17 17

www.rese.fr



Régie d'exploitation d'eau 17

Principe de raccordement de vos installations sanitaires aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif



Branchement au réseau public d'eau potable

Vous êtes responsable du bon état du compteur d'eau

Sur les terrains à construire, un col de cygne est posé après le compteur pour le raccordement des entreprises lors de la construction du bâtiment. Soyez vigilant lors des travaux de construction. Les artisans et les entreprises du bâtiment auxquels vous faites appel ne doivent pas modifier les branchements. Le propriétaire est responsable de leur dégradation. En cas de dommages, la remise en état vous sera facturée.

Ne perforez pas la réhausse du regard de compteur. En polypropylène expansé, elle assure l'étanchéité et l'isolation thermique. Le raccordement au compteur se fait par le tuyau provisoire lors de la construction et en bas de la niche lors du raccordement définitif de vos installations sanitaires.



Expert Réseaux

« **Vous construisez ou rénovez.** Vous souhaitez raccorder votre propriété au réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif. **La RESE en tant qu'exploitant public est habilitée à poser les branchements nécessaires.** C'est votre installateur sanitaire qui raccordera ensuite votre propriété aux branchements sur les réseaux publics.

Si vous êtes une entreprise, selon votre activité, vous devez obtenir une convention de déversement de vos rejets auprès de la collectivité. Quand vos travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont terminés, envoyez le document à l'agence RESE chargée des services d'eau sur la commune. »

Bonnes pratiques



Excepté les eaux de nettoyage des filtres, l'eau de vidange de votre piscine ne doit pas être déversée dans le réseau d'assainissement.



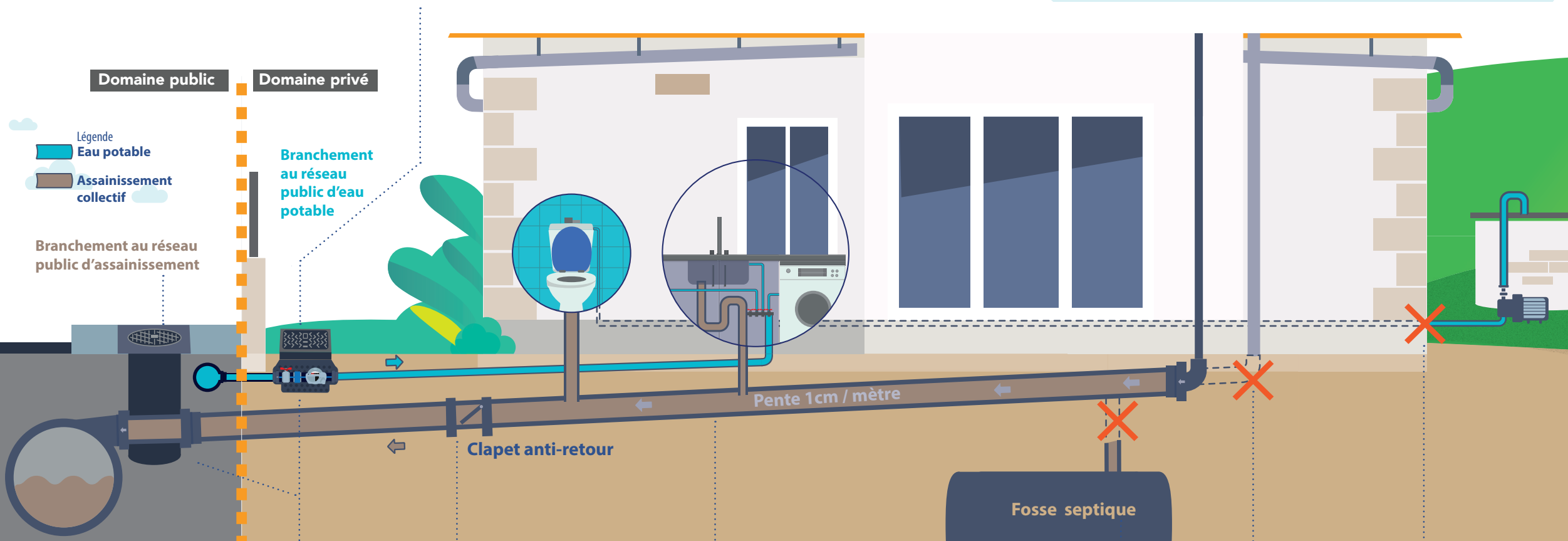
Ne pas jeter de lingettes, rouleaux de papier toilette, couches, serviettes hygiéniques dans les toilettes. Vous risquez de boucher le réseau.



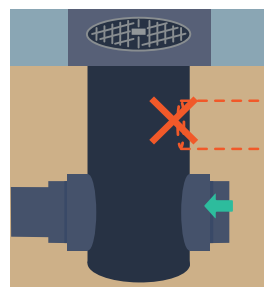
Ne pas verser de produits chimiques ou toxiques (solvants, peintures, hydrocarbures, médicaments...), d'acides ou de graisses (huiles de friture par exemple) dans les wc et éviers, les apporter en déchetterie. Ces produits encrassent et bouchent les canalisations. Ils dégradent la qualité du traitement de vos eaux usées en station d'épuration.



Accès au compteur
Le regard d'accès au compteur doit rester visible et accessible. Il ne doit pas être recouvert de plantations, de fleurs, de pavés autobloquants ou d'un chemin en enrobé, en béton lavé, en résine...



Branchement au réseau public d'assainissement



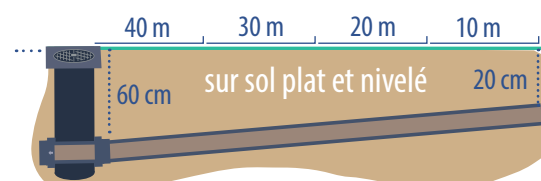
Ne perforez pas le regard de branchement. Le raccordement se fait au niveau du tuyau prévu à cet effet.

Faites raccorder vos installations par un professionnel de votre choix. Vous devez faire raccorder toutes vos installations sanitaires conformément aux normes en vigueur : toilettes, douches... Votre raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être étanche (risque de pollution). La RESE contrôlera la conformité de votre raccordement.

Installez un clapet anti-retour sur votre canalisation de raccordement à l'assainissement collectif pour éviter tout débordement dans votre propriété lors d'inondations ou d'interventions de débouchage ou de nettoyage du réseau.

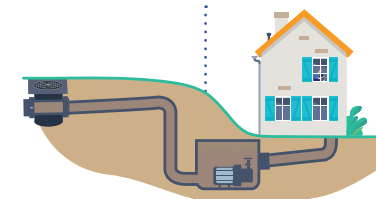
Calculez la pente

Une pente moyenne minimum d'1 cm par mètre est nécessaire à l'évacuation de vos eaux usées. Ce calcul vous permettra de définir la profondeur souhaitée du branchement Assainissement. La RESE satisfera votre demande sous réserve de faisabilité. La profondeur du branchement dépend de la profondeur du collecteur principal et des obstacles rencontrés sous la voirie (réseaux de télécommunication, d'eau, d'électricité, de gaz...).



Interdiction de raccorder votre ancienne fosse septique au réseau d'assainissement collectif. Vous devez vider et désinfecter votre ancienne fosse.

Si votre immeuble est situé en contrebas du réseau, vous devrez faire installer à vos frais un dispositif de relevage (pompe) de vos eaux usées jusqu'au branchement. Demandez conseil à votre installateur sanitaire.



Interdiction de raccorder les gouttières au réseau d'assainissement

Interdiction de connecter un puits sur le circuit d'eau potable sous peine de fermeture du service (risques sanitaires)